

CONCOURS

EXPO habitat Québec 2010

« CONCOURS CUISINES EXPO HABITAT 2010 »

Règlements officiels de participation

1. Organisateur

Le concours est organisé par :

L'APCHQ – région de Québec
Madame Martine Savard
2825, boul. Wilfrid-Hamel
Québec (Québec) G1P 2H9
Téléphone : 418 682-3353

2. Durée, lieux et participation

Pour participer au Concours, visitez le salon EXPO habitat Québec 2010, du 17 au 21 février au Centre de foires à ExpoCité et visitez « Le Rendez-vous Cuisines », où un bulletin de participation vous sera remis à l'entrée du Salon.

Le bulletin de participation devra être déposé à la sortie du Salon avant 17 h 30 le 21 février 2010. Il devra être totalement complété incluant une réponse exacte à la question d'éligibilité.

3. Prix à gagner :

Un forfait au Château Bonne Entente incluant 1 nuitée et petit déjeuner pour 2 personnes ainsi qu'un chèque-cadeau de 100 \$ applicable sur un souper au restaurant Monte Cristo, le tout d'une valeur de 349 \$ (plus les taxes applicables).

4. Tirage

Le tirage du prix aura lieu le dimanche 21 février 2010 entre 17 h 30 et 18 h 30 parmi toutes les participations valides reçues durant la période du concours.

Le gagnant sera contacté par téléphone dans les 14 jours suivants le tirage par *un représentant de l'APCHQ – région de Québec*. Il aura, à compter de cette date, 30 jours pour réclamer et prendre possession de son prix. Le nom du gagnant sera affiché sur le site internet www.expohabitatquebec.com.

5. Conditions générales

- 5.1 Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.
- 5.2 Les inscriptions sont sujettes à vérification par l'organisateur du concours. Toute inscription frauduleuse ou incomplète sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit à un prix. Les décisions de l'organisateur à cet égard et concernant tout autre aspect du concours sont finales et sans appel.
- 5.3 Le prix mentionné ci-dessus devra être accepté tel quel et ne pourra en aucun cas être transféré à une autre personne. Le prix pourra être livré à l'intérieur de la communauté urbaine de Québec et de sa banlieue. Il ne pourra être échangé totalement ou partiellement contre de l'argent ni être substitué à d'autres prix. Dans l'éventualité où ce prix ne pourrait être attribué pour des raisons hors du contrôle de l'APCHQ – région de Québec et non reliées au gagnant, l'APCHQ – région de Québec s'engage à attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou supérieure ou, à sa discrétion, la valeur du prix en argent.
- 5.4 En acceptant son prix, la personne gagnante dégage l'APCHQ – région de Québec, leur agence de publicité et de promotion, leurs partenaires reliés à cette promotion, leurs employés, officiers et représentants, de toute responsabilité et de tout dommage éventuel lié à l'acceptation et l'utilisation de son prix.
- 5.5 L'organisateur du concours se réserve le droit d'annuler, de mettre fin, ou de suspendre totalement ce concours à son entière discrétion dans l'éventualité où un individu, ou tout autre événement hors de son contrôle venait à nuire à l'administration, la sécurité, l'impartialité, ou encore, la bonne marche de ce concours, sujet à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
- 5.6 Toutes personnes participant à ce concours ou gagnantes d'un prix, autorisent les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, leur nom, leur ville de résidence, photographie, voix, image et/ou déclaration à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération ou autre approbation.
- 5.7 Ce concours est ouvert à toute personne de 18 ans et plus, résident du Québec, qui aura respecté toutes les conditions inscrites dans ces règlements, à l'exception des employés, représentants de l'APCHQ – région de Québec, de leur agence de publicité et de promotion, de leurs partenaires, de tout intervenant relié au concours, ainsi que des personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.
- 5.8 Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

N.B. Le genre masculin est utilisé comme générique à seule fin d'alléger le texte.